

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL N°09

CONVOCAATION :13 octobre 2023

Présents : Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Pierre-Yves SAGET, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Fabrice MICHEL, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Alain DECIMA, Anne Emmanuelle CROCHU, Daniel RENAULT, Sylvie RITZENTHALER, Yves-Marie LALLICAN, Audrey RIBERPREY, Jean-François LE BOUGUENNEC, Erwan MOREAU, Christophe DENIAUD, Laëtitia BRUNEL, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELIN.

Absents : Christine TROCHU, Sylvie FASQUEL, Audrey MARQUIS, Hugo JEANNE

Procurations : Yannick COCHAUD, Yannick GOURIE, Alain DECIMA, Sylvie DUHAMEL

Nombre de membres présents à l'ouverture de séance		
Afférents	Présents	Votants
29	25	29

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

J. CUSSONNEAU, A-E. CROCHU et E. MOREAU, sont nommés secrétaires de séance conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

M. Le Maire : Vendredi 13 octobre 2023 à Arras, le professeur Dominique Bernard a été assassiné. Je tiens au nom du Conseil Municipal ainsi qu'au nom de tous les habitants d'Orgères de présenter les plus sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à son entourage, mais aussi au corps enseignant et à l'équipe éducative qui a su se montrer courageuse. L'école est le cœur de la démocratie. Une nouvelle fois la République française a été attaquée au cœur de l'institution qui forme les esprits de demain à savoir l'école. En commettant cette nouvelle atrocité, 3 ans jour pour jour après l'assassina de Samuel Paty nous apercevons tout le chemin qu'il nous reste à parcourir pour combattre ces idéologies fanatiques qui souhaitent mettre à terre nos valeurs, notre culture, et encore nos croyances. Les terroristes de tout bord le savent bien, l'école est le cœur de notre démocratie. En commettant ces atrocités ils ne souhaitent pas seulement assassiner mais aussi distiller la peur au quotidien dans les esprits de ceux qui accompagnent nos enfants sur le chemin des valeurs de la République. L'école doit rester un sanctuaire pour les enfants mais aussi pour ceux qui y travaillent. La différence entre un être humain et un animal subsiste essentiellement dans le libre arbitre. C'est pourquoi en tant que citoyen nous devons choisir de résister devant la barbarie du terrorisme islamiste. Nous devons faire le choix à chaque fois que cela s'impose à nous de choisir la laïcité plutôt que le fanatisme. Nous devons toujours privilégier le rassemblement plutôt que la division. Et surtout ne pas oublier qu'en 1948 a été inscrit dans notre devise qui continue de nous animer encore en 2023 : Liberté, égalité, fraternité. Je vous demanderai de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence pour la mémoire de Dominique Bernard, merci.

Minute de silence.

M. Le Maire : Avant de commencer le conseil municipal, je souhaite donner la parole et présenter deux nouvelles recrues arrivées dernièrement : Anne Brechet, responsable CCAS et Thibaut Mercier, Directeur du pôle Finances, Ressources Humaines et Administration Générale.

S. CHEVALIER : Anne Brechet a un profil d'assistante sociale. Elle a un parcours assez divers. Pour Orgères c'est une chance d'avoir Anne au CCAS.

Réunion du vendredi 20 octobre 2023 à 19 h.

1. **Administration générale – Décisions du Maire (Acte 5.4)**
2. **Aménagement- appel d'offre Lot 10 - Electricité - Pôle santé (Acte 1.1)**
3. **Finances- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (Acte 7.1)**
4. **Finances- Nomenclature comptable M57, fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations (Acte 7.1)**
5. **Ressources Humaines - Modification du temps de travail (Acte 4.1)**
6. **Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs- création d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines (Acte 4.1)**
7. **Aménagement- promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque (Acte 7.10)**
8. **Vie sportive- Subvention exceptionnelle en faveur du 4L Trophy (Acte 7.1)**

Points divers.

- Point finances- RH.
- Lettre d'intention pour les EHPAD
- Bilan séminaire du 4 octobre 2023

Questions Diverses.

1. Administration générale – Décisions du Maire (Acte 5.4)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 8 juillet 2022, donnant délégation au Maire,

Les décisions suivantes ont été prises :

➤ DIA :

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu l'avis des membres de la commission urbanisme, favorables à l'unanimité pour ne pas faire usage du droit de préemption,

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

<i>Section cadastrale</i>	<i>Adresse</i>	<i>Surface du terrain</i>	
AB 78	Place de la Mairie	1 111 m ²	Bati sur terrain propre

--	--	--	--

- Finances - Pour les mois de Septembre 2023, en application de la délibération n°2022-89 du 08 Juillet 2022, le Maire a procédé à la signature des devis suivants :

DECISIONS DE SEPTEMBRE 2023

Date	N° mandat	Fournisseur	Objet	Montant TTC
19/09/2023	1425	DEVELOP'IT	Logiciel locations de salle	1 820.40
20/09/2023	1431	MICRO-C	Equipement informatique	8 785.80
22/09/2023	1468	CDG 35	Audit – phase 4	3 800.00
28/09/2023	1484	BALLOUL	Honoraire – litige Commune / Kerbrat	1 800.00
05/10/2023	1494	LE REUZEL	Séminaire - salle	1 159.20
06/10/2023	1495	ASL SERVICE France	Séminaire – tee-shirt	2 752.80
06/10/2023	1515	GAMA 29	Produit entretien école élémentaire	2 424.78
10/10/2023	1525	HERBORATUM 35	Entretiens des espaces verts - tonte	7 997.11
10/10/2023	1526	HERBORATUM 35	Entretiens des espaces verts - taille	3 820.46
10/10/2023	1532	FUNBOOKER	Séminaire – animation	3 600.00
11/10/2023	1539	BRETAGNE TRAITEUR	Séminaire – traiteur	1 953.00

P-Y. SAGET : Dans la mesure où les factures de Herboratum font partie du contrat (marché public). On les reçoit tous les mois. Est-ce judicieux de les mettre systématiquement tous les mois en décision au conseil ?

M. Le Maire : En termes de transparence on peut les laisser. En sachant qu'on représentera le contrat en début d'année.

2. Aménagement- appel d'offre Lot 10 - Electricité - Pôle santé (Acte 1.1)

Monsieur Pierre-Yves SAGET, adjoint aux équipements communaux, présente l'exposé suivant :

« Par délibération n°2021-58 du 9 Avril 2021, le conseil municipal autorisait le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du pôle de santé pluridisciplinaire.

Par délibération n°2021-127 du 10 décembre 2021, il validait la phase « avant-projet définitif » à valeur de « PRO » à hauteur de 2 119 600€ HT.

Par délibération n°2022-85 du 3 juin 2022 le conseil municipal validant l'attribution des offres du pôle santé, dont le lot 10 électricité à l'entreprise Caillot Potin.

Vu le jugement en date du 25 juillet 2023 prononçant la liquidation de l'entreprise Caillot Potin.

Au vu de l'arrêt de l'activité de l'entreprise Caillot Potin, qui n'est plus en mesure d'honorer son contrat le liant à la commune, il est nécessaire de relancer un marché public pour le lot 10 électricité.

Un appel d'offre a été mis en ligne sur la plateforme Mégalis le 25/09/2023. La réception des offres a eu lieu le 12/10/2023.

Deux entreprises ont répondu : Ruauld Electricité et Lustrelec.

L'analyse des offres du lot 10 a été réalisée par le maître d'œuvre du cabinet Atelier d'Architecture GAUTIER/GUILLOUX.

Après concertation et analyse, les membres de la commission « équipements communaux » ont proposé de procéder à l'attribution suivante :

		Montant	MONTANT HT	ECART
	ENTREPRISE	Base HT	Total estimation	EN %
LOT 10 ÉLECTRICITÉ - COURANT FAIBLE - SÉCURITÉ INCENDIE	LUSTRELEC	119 500.00 €	175 000.00 €	-31,71%
				-
	Travaux réalisés Caillot Potin HT	25 989,39€		
	TOTAL HT	145 489.00 €	175 000€	-16,86%
	TVA à 20%	29 097.80 €	35 000.00 €	
	TOTAL TTC	175 586.80 €	210 000.00 €	

M. Le Maire : Il y a eu un gros travail de fond pour continuer le chantier. On a refait un planning pour travailler les extérieurs. La difficulté était de prendre attache avec le liquidateur judiciaire pour prendre acte des travaux réalisés. On a fait le nécessaire. Aujourd'hui nous n'aurions pas de retard par rapport à ce qui a été prévu pour une livraison au 1^{er} semestre. Et on garde l'enveloppe par rapport à l'estimation de départ. On lance la communication du pôle santé. Le retroplanning est toujours d'actualité.

Ceci exposé,

Vu l'avis des membres de la commission « Equipements communaux-Bâtiment » en date du 18 octobre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux « Construction d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire » conformément au tableau ci-dessus concernant le lot 10, pour un montant total de 119 500 euros HT soit 143 400 euros TTC à LUSTRELEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à solliciter les subventions envisageables ;

G. EUDELIN : ça concerne combien de professionnels ?

S. CHEVALIER : On fera un point étape au Conseil Municipal de novembre sur le pôle santé avec toutes les étapes qui sont intervenues depuis l'année dernière jusqu'à aujourd'hui. On a commencé à travailler sur l'identité visuelle du pôle et la communication. Des professionnels se sont positionnés. Depuis plusieurs mois j'ai régulièrement des contacts avec des professionnels de santé déjà installés sur des cabinets et souhaitent intégrer au projet. On a déjà des retours et lettres d'engagement de professionnels qui se sont positionnés sur des lots. On a un groupe de pilotage avec les professionnels de santé de la commune. Dors et déjà 7 professionnels se sont engagés sur le pôle santé. On a d'autres profils paramédicaux qui se sont positionnés. Ça fera

l'objet d'une commission. L'idée était d'élargir l'offre de soin sur la commune et de ne pas avoir les mêmes profils et de ne pas avoir de concurrence entre les professionnels de santé installés. Des ratios sont établis pas l'ARS pour certaines spécialités. L'idée est d'aller sur une réflexion sur les besoins des habitants et être attractif avec le plus possible de spécialité.

M. Le Maire : Il faut une prise en compte de l'intercommunalité. On va élargir au maximum. On a 17 lots dans un équipement de qualité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux « Construction d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire » conformément au tableau ci-dessus concernant le lot 10, pour un montant total de 119 500 euros HT soit 143 400 euros TTC à LUSTRELEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à solliciter les subventions envisageables ;

3. Finances- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (Acte 7.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« **Vu** :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques »,
- Vu l'avis conforme du comptable public de la commune d'Orgères en date du 18/07/2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi le référentiel M57 offre :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Orgères son budget principal et ses budgets annexes :

- Budget les Ormes Blanches,
- Budget du cabinet médical,
- Budget du restaurant-bar,
- Budget du pôle santé

Pour information, le CCAS ayant son propre budget (personnalité juridique), il sera lui aussi concerné par ce passage à la nouvelle nomenclature.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable de la « Commission Finances » du 18/10/2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Ceci exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Orgères,

DÉLÈGUE à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Finances- Nomenclature comptable M57, fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations (Acte 7.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« **Vu** :

- Les articles L.2321-3 et R-2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations successives du Conseil Municipal entre 1996 et 2013 fixant la durée des biens amortis et le tableau des amortissements qui en ressort :

Type d'amortissement	Catégorie de biens	Durée en années
Linéaire	Concessions et droits similaires	2
Linéaire	Matériel de transport	5

Linéaire	Matériel de bureau et informatique	3
Linéaire	Immeubles de rapport	20
Linéaire	Mobilier	8
Linéaire	Autres immobilisations corporelles	8
Linéaire	Frais réalisation d'études d'urbanisme	5
Linéaire	Frais d'études	5
Linéaire	Matériel et outillage d'incendie et sécurité civile	15
Linéaire	Autre matériel de voirie	15
Linéaire	Installations, matériel, et outillage technique	15
Linéaire	Subvention nature org. Publics mobiliers, matériels	5
Linéaire	Subvention nature org. Publics bâtiments, installations	15
Linéaire	Subvention nature org. Privé mobiliers, matériels	5
Linéaire	Subvention nature org. Privé bâtiments, installations	15
Linéaire	Plantations d'arbres et d'arbustes	20

- La délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la « Commission Finances » du 18/10/2023,

La Commune d'Orgères s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de : cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est dans un premier temps proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en nomenclature M14 (tableau précédant).

Dans un second temps, la nouvelle nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ceci exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

CONSERVE les durées d'amortissement indiqués dans le tableau des catégories de biens à compter du 1^{er} janvier 2024, date de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57,

DÉCIDE à titre dérogatoire d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

ADOPTE la gestion des amortissements au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que définie ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. Ressources Humaines - Modification du temps de travail (Acte 4.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« **Vu** le Code la Fonction Publique, l'article L611-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois » ;

Le poste concerné par des modifications de temps de travail de 10% ne nécessite pas un passage au CST.

Vu les demandes écrites de l'agent concerné, à savoir un agent en charge de l'urbanisme,

	Poste actuel	Proposition
Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	31.50/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

Il est proposé en parallèle la suppression du poste avec la quotité horaire indiquée et la création du même poste avec la nouvelle quotité horaire.

Vu de l'avis favorable de la « Commission Ressources Humaines » du 18/10/2023,

Ceci exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la modification du temps de travail des trois postes indiqués ci-dessus et modifier le tableau des emplois en conséquence,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces décisions individuels.

6. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs- création d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines (Acte 4.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« **Vu** l'article L313-1 du Code la Fonction Publique,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la « Commission Ressources Humaines » du 18/10/2023,

Considérant les besoins de la collectivité sur le volet Ressources Humaines et plus particulièrement sur sa gestion au vu du contexte de structuration des services, du développement des services, de l'augmentation des effectifs et des démarches administratives toujours plus nombreuses, il convient de renforcer le pôle RH – finances – administration générale par la création d'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines à temps complet,

Les missions de ce poste seront principalement d'effectuer la paie dans sa globalité, la gestion des carrières, les déclarations mensuelles et annuelles (DSN, assurance, absences...), le suivi

des effectifs et de participer globalement à la mise en œuvre de la politique RH de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou rédacteur territorial, relevant de la catégorie C (pour les adjoints administratifs) ou B (pour rédacteur) de la filière administrative.

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 et l'article 3-3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes dans le domaine visé et / ou de qualifications requises et si possible d'une expérience dans le domaine administratif.

La rémunération sera basée en référence à l'indice brut et l'indice majoré des échelles indiciaires des cadres d'emploi visés. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par la délibération adoptée par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Ceci exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'un emploi permanent pour un poste de gestionnaire RH à temps complet suivant les informations indiquées ci-dessus et de modifier le tableau des emplois en conséquence,

AUTORISE M. Le Maire à procéder au recrutement de l'agent et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

7. Aménagement- promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque (Acte 7.10)

Monsieur Pierre-Yves SAGET, adjoint aux équipements communaux, présente l'exposé suivant :

Dans le cadre de son activité, la société LANGA recherche des terrains pour y implanter des centrales photovoltaïques, en vue de les exploiter.

La commune d'Orgères dispose d'un terrain en friche à l'extrémité ouest de sa commune. Elle souhaite le valoriser pour en développer le photovoltaïque. Il s'agit du seul terrain à potentiel pour se faire.

Le site a été utilisé pour la construction de la nationale dans les années 80. Il s'est enfriché depuis ce temps. A priori, aucun reboisement n'a été prévu à la suite de ces travaux, le boisement est donc spontané. La parcelle ZB 102 est concernée par le projet et est équipable en panneaux photovoltaïques. En effet, le terrain dispose d'un historique industriel, bien que reboisé naturellement, il s'agit d'un terrain en friche plutôt que d'un bois. A ce titre, il est éligible à l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie.

Un Projet photovoltaïque est par essence soumis systématiquement, lorsqu'il est supérieur à une puissance de 1MWc, à une étude d'impact environnemental.

Son élaboration consiste au passage d'écologie sur le terrain pour inventorier les enjeux biodiversité, paysager, et humain principalement à l'échelle de la parcelle.

LANGA coordonnerait toutes les études, le développement ainsi que la construction et l'exploitation.

Afin de permettre à la société LANGA de réaliser ces démarches et de lui garantir qu'à l'issue de ces démarches, les panneaux pourront être installés sur la parcelle, il est donc nécessaire d'établir une promesse de bail emphytéotique.

LANGA propose à la commune d'Orgères la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol aux conditions suivantes :

- La prise en charge de l'ensemble des frais de développement, construction et exploitation du projet avec la mise à disposition de notre expertise (environ 100 000 € avancés par LANGA pour monter le dossier de permis de construire).
- Durée du bail : 30 ans à compter de la mise en service, prorogable 2 fois 10 ans à la main du preneur
- Redevance locative : 7100 € HT / MWc installé (27 000 € / an sur la base de 3,8 MWc prévisionnels) – Equivalent à 9000 €/ha
- Indexation selon indice L servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité : Prix 80 % fixe, 15 % indexation salaires, 5 % indexation production industrie française. Prix électricité $E = E0 \times (0,8 + 0,15 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0) + 0,05 (FMOABE / FMOABE0))$. Etant précisé que le coefficient L ne pourra être inférieur à 1.
- Versement d'une prime à la signature du bail emphytéotique de 60 000€.

G. EUDELIN : Qu'est-ce qu'un bail emphytéotique

P-Y. SAGET : On leur laisse le terrain uniquement pour cet usage. On s'engage pour 30 ans.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission bâtiment et aménagement,

Le conseil municipal avec 2 ABSTENTIONS et 27 voix POUR :

ACCEPTE la proposition de la société LANGA ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

P-Y. SAGET : On a jusqu'au 31 décembre 2023 pour profiter des zones d'accélération énergétiques. Le fait de déclarer ce projet sur ce terrain en friche maintenant va nous faire gagner en temps et facilité des procédures. L'Etat veut accélérer ce type de projet.

S. RITZENTHALER : ça n'empêche pas d'avoir d'autres projets sur la commune.

P-Y. SAGET : Non, mais le fait de les flécher sur ces zones d'accélération ça va raccourcir toutes les procédures

8. Vie sportive- Subvention exceptionnelle en faveur du 4L Trophy (Acte 7.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Un équipage composé de deux orgérois, en partenariat avec l'association La Breizh des Dunes participera au Raid 4L Trophy, un raid humanitaire sportif et solidaire d'Europe mené par des jeunes et des étudiants de 18 à 28 ans.

L'objectif est de traverser le désert Marocain au volant d'une Renault 4L, pour acheminer des fournitures scolaires. Le périple dure 10 jours sur environ 6 000 kms.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir ce projet et de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500€.

S. CHEVALIER : A quoi vont servir les 500€ ? Pour acheter des fournitures ou payer des frais annexes ?

M. Le Maire : Les frais administratifs sont de 300€, frais d'inscription 3 530€, 470€ d'imprévus, 500€ d'équipements obligatoires, 300€ de nourritures, 1000€ d'essence et péage, 1000€ pour l'achat du véhicule, remise en état de 2400€.

S. CHEVALIER : Ce qui me gêne c'est que ce soit validé sans cadre. Si aujourd'hui on soutient des projets à travers des associations. La cause est noble. Pourquoi ce projet là et pas un autre ? Il n'y a pas de critères. Le cadre dans lequel on me demande de voter me met mal à l'aise. Je m'abstiendrai sur ce vote. Pas pour la cause mais pour le format dans les conditions dans lequel c'est exposé.

S. RITZENTHALER : Je te soutiens. On a déjà eu la question. Nous avons refusé une subvention car ça n'était pas dirigée sur l'achat de fournitures scolaires mais de frais généraux.

L. HANRY : Sur ces associations qui transportent des fournitures scolaires, les fournitures sont récupérées dans des collèges, lycées, écoles, sur les stocks qui sont dans les armoires et non utiliser. Les entreprises récupèrent aussi du matériel scolaire. Jamais le matériel n'est acheté. Ce qui justifie qu'ils emploient leur fond sur du matériel.

E. MOREAU : La dimension de l'aventure individuelle. On ne sait pas si on soutient une action caritative ou une mission aventureuse ? Fixer un cadre serait plus judicieux avant d'autoriser ce soit le transfert de fonds.

F. MICHEL : Pour rappel, sur l'ancien mandat, participation de la mairie pour Sénégalzelle.

E. MOREAU : Je ne crois pas.

L. HANRY : Est-ce que c'est bien le raid qui permet cet acheminement ou c'est le prétexte de l'acheminement qui fait qu'il faut financer ?

T. GUERRIAU : Ce n'est pas une course automobile mais une opération caritative.

L. BRUNEL : L'avis de la commission est sous réserve. L'idée est de fixer un budget annuel pour ce type d'action. Ce n'est pas cadré. Demain tout le monde va venir toquer pour obtenir des subventions.

Y. GOURIÉ : C'est sur une action d'une personne pour une association caritative. Il faudrait une enveloppe annuelle comme pour les subventions. Et définir des critères.

S. CHEVALIER : C'est combien l'enveloppe à l'année ? Ce qui est gênant c'est qu'il n'y a aucun cadre, aucun critère. Complicé d'être favorable à un projet pour lequel il n'y a pas de critères préétablis au départ.

K. TOUCHAIS : Est-ce que l'argent public doit être donné pour permettre un projet individuel ?

E. MOREAU : Sur la somme des 500€, c'est les jeunes qui l'ont demandé ?

M. Le Maire : C'est nous qui leur avons proposé. C'est une participation symbolique. On ne se pose la question pour une subvention exceptionnelle pour une associations qui va à une compétition. Je pense à au badminton de l'année passée. Il y avait un intérêt de faire rayonner Orgères au travers de ce projet-là. Idem pour le voyage scolaire de l'école. La difficulté est qu'on n'a pas ce cadre-là, je l'entends. Ça va nous aider à réfléchir pour les futurs projets. On ouvre la possibilité à la formation au BAFA (développement personnel). On n'a jamais refusé

de demande. Aujourd'hui est ce qu'on le fait avec ou sans cadre ? Il faut se poser la question. Ce genre de discussion est là pour nous faire progresser.

L. BRUNEL : On prendrait le budget sur notre commission ?

M. Le Maire : Non, celui de la commune. Est-ce qu'on valide les 500€ sur ce budget, et recadrer ensuite ?

L. BRUNEL : Quel est le délai d'urgence pour eux ?

A-E. CROCHU : Ils partent en février.

Y. GOURIÉ : Leur budget doit être bouclé pour décembre.

P-Y. SAGET : Si on vote la subvention, on aura notre logo sur la 4L ?

M. Le Maire : Oui.

G. EUDELIN : il faut se questionner sur les conditions. Qu'est-ce que la commune d'Orgères est prête à financer ? quel type de projet ?

L. HANRY : A titre exceptionnel on peut le faire cette fois ci avant de définir un cadre. D'ici la fin d'année on n'aura pas d'autres projets.

A-E CROCHU : Ils ont le courage de porter leur projet qui va permettre de poser un cadre ensuite.

M. Le Maire : C'est une des orientations qu'on peut prendre sur le BP 2024.

Y. GOURIÉ : il faudra définir un cadre et une enveloppe.

G. EUDELIN : Il faut poser un cadre quitte à le réévaluer l'année suivante.

S. CHEVALIER : Ou alors c'est une enveloppe avec dépôt de dossier avec critères. Il faut avoir une réflexion sur le fonctionnement.

E. MOREAU : C'est compliqué de faire un choix

A-E CROCHU : C'est du sponsoring.

K. TOUCHAIS : Est-ce la commune est dans son rôle en tant que sponsor ?

M. Le Maire : Ça arrive souvent, pour des compétitions sportives.

K. TOUCHAIS : C'est différent, ici ce n'est pas une association communale.

M. Le Maire : Comment on peut envoyer un signal fort pour les jeunes de la commune ? soit-on accepte ce projet exceptionnellement où on ne leur octroi pas la subvention.

L. BRUNEL : C'est bien marqué sous réserve de l'avis de la commission. L'avis n'est donc pas respecté. La délibération n'est pas présentée avec ces conditions.

M. Le Maire : On va le rajouter sur la délibération.

G. EUDELIN : Par rapport à l'échange qu'on a eu, il manque la notion de cadrage.

Y. GOURIÉ : On le rajoute dans la délibération.

S. RITZENTHALER : On peut leur proposer la moitié de la somme.

K. TOUCHAIS : Ils ont proposé 500€ ?

M. Le Maire : c'est la commune qui a proposé ce montant.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission vie sportive, vie associative du 19 octobre 2023, sous réserve de conditions : que d'autres futures subventions exceptionnelles soient distribuées à d'autres actions caritatives portées par les Orgérois ayant des projets aboutis et en budgétant une enveloppe globale à l'année et un cadrage des projets avec des critères définis.

Le conseil municipal avec 11 ABSTENTIONS et 18 voix POUR

ATTRIBUE une subvention de 500€ à l'association La Breizh des Dunes

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Points divers.

- Présentation Finances par A. RIBERPREY (annexe au PV))

- Présentation Ressources Humaines par J-F. LE BOUGUENNEC

Nouveaux recrutements :

Thibaut Mercier, Directeur du pôle Finances, RH.

Anne Brechet, Responsable CCAS.

Mélanie Bérhault : Responsable urbanisme, aménagement.

Manon Richard : Renfort culture/communication

Amandine Mounier : Agent d'accueil

Benjamin Legoux : Gestionnaire RH.

- Présentation du bilan de la journée séminaire du 4 octobre par M. Le Maire (annexe au PV)

CCAS :

- Intégration de Anne Brechet sur projets de fin de fin d'année et 2024. Son profil d'assistante sociale est intéressant. C'est une chance. On est une des seules communes à avoir ce profil
- Travail sur le règlement des aides financières. Demandes plus importantes pour 2023. Orientées par le CDAS. On a une évolution dans la population de la commune.
- Faire intervenir une personne pour nous présenter un service civique sur le lien social.
- Dernière animation octobre rose le 21/10.
- Semaine du handicap 27/11 au 04/12. Deux spectacles. Cofinancement intercommunal. A orgères, intervention sur la langue des signes pour les enfants

Participation citoyenne :

- Projet citoyen aire de jeux. Enveloppe de 40 000€.

Pôle santé :

- Point au prochain Conseil Municipal de novembre.

UNC : L'association est recréée. Invitation des conseillers municipaux pour adhésion.

Enfance-Jeunesse

- Commission EJVS prévue le 26/10
- Conseil vie périscolaire prévue le 28/11